



15.4.2013

0003/2013

DÉCLARATION ÉCRITE

présentée au titre de l'article 123 du règlement

sur le thème: "Insister sur la dimension globale de la lutte contre les contenus pédopornographiques sur internet"

**Emma McClarkin (ECR), Vicky Ford (ECR), Timothy Kirkhope (ECR),
Mary Honeyball (S&D), Silvia Costa (S&D), Richard Howitt (S&D),
Gay Mitchell (PPE), Roberta Angelilli (PPE), Iva Zanicchi (PPE),
Maria Da Graça Carvalho (PPE), Seán Kelly (PPE), Diane Dodds (NI)**

Échéance: 15.7.2013

Déclaration écrite, au titre de l'article 123 du règlement du Parlement européen, sur le thème: "Insister sur la dimension globale de la lutte contre les contenus pédopornographiques sur l'internet"¹

1. Les contenus pédopornographiques sont l'un des types de contenus les plus abominables que l'on puisse trouver sur l'internet, et le fait de produire, de détenir ou de diffuser de tels contenus est universellement considéré comme un acte pénalement répréhensible;
2. La nature transfrontalière de la plupart des contenus pédopornographiques démontre qu'une coopération étroite sur le plan international est nécessaire;
3. La diffusion de ces contenus à des fins commerciales risque de bénéficier à des structures criminelles organisées;
4. Derrière chaque image pédopornographique se trouve une victime bien réelle;
5. La manière la plus efficace de lutter contre les contenus pédopornographiques est de les supprimer à la source, grâce à la coopération avec les organismes chargés de l'application des lois;
6. Il est par conséquent essentiel de partager les informations et l'expertise au niveau international dans le domaine de la lutte contre les contenus sexuels illicites sur l'internet;
7. Il est nécessaire de mettre en place des mécanismes appropriés de signalement et de retrait pour lutter contre les contenus pédopornographiques dans tous les pays;
8. Il est demandé à la Commission européenne de prendre en compte les pays en développement ainsi que les pays développés lorsqu'elle met en place une coopération à l'échelle internationale pour lutter contre les contenus pédopornographiques sur l'internet;
9. La Commission européenne est invitée à soutenir la création de mécanismes de signalement relatifs à la pédopornographie sur l'internet, qui répondent aux normes globales acceptables en termes de transparence et de liberté d'expression;
10. La présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, est transmise à la Commission.

¹ Conformément à l'article 123, paragraphes 4 et 5, du règlement du Parlement européen, lorsque la déclaration recueille les signatures de la majorité des membres qui le composent, elle est publiée au procès-verbal avec le nom de ses signataires et transmise aux destinataires, sans être toutefois contraignante pour le Parlement.